Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 71 (1963)

Heft: 1

Artikel: Les deux exils vaudois de François-Joseph Gamon, conventionnel "régicide" et mari d'une Vaudoise

Autor: Delhorbe, Cécile-René

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-54335

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les deux exils vaudois de François-Joseph Gamon, conventionnel « régicide » et mari d'une Vaudoise

Parmi la quinzaine de régicides français expulsés par la loi du 12 janvier 1816 qui réussirent à s'accrocher peu ou prou en terre vaudoise, il en était deux qu'on peut considérer comme y ayant des droits. Le droit du premier, Jean-Joseph Johannot [1] était même imprescriptible. Heureux possesseur d'une triple nationalité, Français en France où il avait été conventionnel puis magistrat, et bourgeois de Genève, il était aussi bourgeois et même ex-seigneur du village vaudois d'Echandens, où il avait un château et des biens-fonds. Le second, Gamon, moins bien partagé, avait comme seul titre à la faveur d'un permis de séjour d'avoir épousé quelque vingt ans auparavant une Vaudoise, Aimée-Louise, fille de Jean-Philippe Roulet, médecin et chirurgien honorablement connu à Vevey en son temps, et de Judith-Esther Loup [2].

Sur François-Joseph Gamon [3], homme politique habile au double jeu, les historiens français de l'époque révolutionnaire ne savent pas tout encore, quoique les dossiers de l'émigration leur aient déjà fait bien des révélations. Il y eut d'abord celles de Léonce Pingaud dans sa biographie du comte d'Antraigues, agent de Louis XVIII, qui compta Gamon, fils de l'ancien

---

[1] Né à Genève en 1752, mort en 1829 à Echandens quoique le *Dictionnaire des Conventionnels* de KUCSINSKI (Paris, 1916) le fasse, on ne sait pourquoi, mourir au village voisin d'Echichens. Député du Haut-Rhin à la Convention, il avait voté la mort avec sursis.

[2] 1725-1803. Médecin, chirurgien, médecin de milices, membre du Conseil des LX. Il avait épousé Judith-Esther Loup (1732-1784), dont la mort a été inscrite par erreur à Vevey comme celle de *Jeanne*-Esther. Louise-Aimée sur son acte de baptême, partout ailleurs Aimée-Louise, leur troisième enfant, est née le 28 avril 1763. Roulet est cité à plusieurs reprises dans *Médecine et Santé* du Dr EUGÈNE OLIVIER.

[3] François-Joseph Gamon, né le 6 avril 1767 à Antraigues (Ardèche), mort au même lieu le 1er novembre 1832.

régisseur de son père, parmi ses correspondants de l'intérieur [1]. Après sa rentrée à la Convention avec les Girondins, surtout après sa nomination au Comité de Salut Public [2] Gamon pouvait se montrer des plus utiles aux royalistes, mais Pingaud ignorait jusqu'à quel point il l'avait été. On en sait beaucoup plus depuis les révélations des Dropmore Papers, d'ailleurs incomplètes elles-mêmes [3], et celles de M. H. Mitchell [4] qui a retrouvé au British Museum et au Public Record Office d'autres traces de Gamon, candidat au poste de principal agent royaliste en France pour le compte de l'Angleterre, en dehors de Wickham dont le comte d'Antraigues ne cessait de combattre les plans et l'influence [5]. En fait, quoique l'intention qu'eut l'ancien régicide de favoriser la cause royale soit certaine, on ignore comment il a essayé de la réaliser, et on ne sait pas non plus de quel degré de confiance il jouit auprès des ministres de S. M. Britannique et quels subsides il toucha [6]. On ne cherchera pas à le savoir ici où il s'agira essentiellement de ses relations avec le Pays de Vaud.

Lorsqu'il fut élu à la Convention en septembre 1792, Gamon atteignait tout juste l'âge d'éligibilité. Il fut, donc, à 25 ans, l'un des juniors de la célèbre Assemblée. A quel moment se

---

[1] *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire, le comte d'Antraigues,* par LÉONCE PINGAUD, Plon, Paris (p. 116 et 117 de la 2e édition), 1894. Dans une lettre au ministre autrichien Thugut, du 3 juin 1798, citée par Pingaud, d'Antraignes dit que Gamon « a été utile, moins pourtant qu'il ne l'aurait pu ».

[2] Gamon fit partie du Comité de Salut public (thermidorien) du 5 juin au 6 octobre 1795.

[3] *Reports on the Manuscripts of J. B. Fortescue,* volume III, p. xxx et xxxi. Il y est, par erreur, nommé Ramon trois fois sur quatre, et décrit ainsi dans l'introduction : « A zealous royalist, enjoying the confidence of the emigrant princes » (c'est-à-dire celle de l'agent d'Antraigues) « although he had voted for the death of Louis ».

[4] *Francis Drake and the comte d'Antraigues, a study of the Dropmore Bulletins* (1793-1796). On sait que Drake fut ministre d'Angleterre à Gênes et Milan.

[5] D'après une lettre de Mme d'Antraigues à son fils, du 2 février 1801. PINGAUD, p. 189.

[6] Les renseignements que donne M. Mitchell sur les exigences de Gamon diffèrent très sensiblement de ceux des Dropmore Papers. En août 1795, dit M. Mitchell, Gamon, qui correspondait encore avec Drake par l'intermédiaire d'Antraigues, réclamait un refuge et une pension pour lui et ses quatre agents en cas d'échec, dont il n'est pas question dans les Dropmore Papers. Ces derniers expliquent mieux que M. Mitchell l'origine de sa demande d'importer en Angleterre 400 000 francs en marchandises. « He had turned his connexion with the Committee of Public Safety to profitable account and had placed his large gains for safety in the hands of Sir John Lambert, anxiously awaiting permission from the British Government to transmit them to England. » On ignore quel rôle ce remarquable produit de ses concussions (400 000 fr. en quatre mois) a joué dans l'aisance ultérieure de Gamon.

rallia-t-il au groupe girondin, ou brissotin, formé dans l'Assemblée précédente, si même il s'y rallia ? Du moins il ne s'y distingua pas. Il fut probablement l'un de ces Girondins déclarés tels pour la seule raison qu'il essayait, comme les membres authentiques du groupe, de s'opposer aux Montagnards. Gamon ne vota pas l'appel au peuple, comme plusieurs Girondins l'ont fait, mais, comme certains d'entre eux, la mort avec sursis [1]. Il ne partit pas chercher du secours dans les départements, comme plusieurs des expulsés girondins du 2 juin 1793 ; mais, au mois d'octobre suivant, il recourut à la fuite pour échapper à la mise en jugement qui atteignait les principaux d'entre eux, et il fut assez heureux pour réussir à franchir la frontière du Jura. Arrivé à Genève le 13 janvier 1794 sous le nom de Filliat, il se présenta sous ses nom et qualité véritables au résident de France à Genève, J.-L. Soulavie [2], qu'il avait connu enfant. Soulavie ne demanda pas son extradition, comme le Comité de Salut Public l'eût exigé, mais s'arrangea au contraire à faciliter sa fuite de Genève [3]. Gamon quitta donc la Ville-Etat, enclave infortunée qui ne maintenait une indépendance précaire qu'à force de concessions à la France, aussi soupçonneuse et tracassière à son égard sous la Convention qu'elle l'avait été sous Louis XIV. Et il partit pour le Pays de Vaud, où MM. de Berne étaient plus maîtres chez eux que les autorités genevoises.

Il se rendit à Vevey [4], dont il fit son port d'attache en Suisse du 14 janvier 1794 au 8 mars 1795, où les Girondins en fuite

---

[1] Sursis qui aurait dépendu d'une nouvelle invasion du sol français et faisait donc de Louis XVI un otage. Si l'avis de Gamon avait prévalu, le roi, épargné le 21 janvier 1793, eût été exécuté en juillet, lors de la prise de Valenciennes.

[2] Jean-Louis Soulavie, résident de France à Genève de mai 1793 à septembre 1794, à qui les Genevois attribuent les premières intrigues en faveur de l'annexion et des encouragements aux excès de leur parti montagnard. Ecclésiastique avant la Révolution et vicaire à Antraigues de 1774 à 1778, il y aurait eu le petit Gamon comme élève. Le nom de Filliat choisi par Gamon était celui d'un parent de Soulavie. MAZON, I, p. 229 à 237.

[3] En ne dénonçant son passage à Genève que trois jours après qu'il en fut parti. La conduite de Soulavie fut dénoncée au Comité de Salut public entre autres par son secrétaire Delhorme, montagnard irréprochable, qui surveillait tous les faits et gestes de son chef (MAZON, p. 231 ss.).

[4] D'après Delhorme, Gamon serait aussi allé à Zurich. « Il portait le nom de Filliat, mais son vrai nom était connu. » Ne serait-ce pas en Suisse, où l'on voyait beaucoup d'Antraigues à cette époque-là, que les deux hommes auraient refait connaissance ? Pingaud, qui croyait qu'ils ne s'étaient abouchés qu'à la fin de 1795, ne se pose pas la question. Mais les documents trouvés par M. H. Mitchell prouvent que la collaboration avait déjà commencé en juin 1795. (Voir note 6 de la page 26.)

furent rappelés à la Convention. A un moment de son second exil, où les Gamon devaient le craindre définitif, tout en répétant que l'ex-conventionnel serait sûrement rappelé, il demanda que l'on tînt compte du premier exil dans le calcul du temps de séjour obligatoire pour tout étranger qui désirait acquérir une propriété dans le canton de Vaud [1].

On ne sait où Gamon a rencontré à Vevey Aimée-Louise Ziegler née Roulet, jeune veuve de trente ans, donc son aînée de quatre ans. Vingt-deux ans plus tard Aimée-Louise déclarait aux autorités vaudoises que c'est au cours de son premier exil que Gamon contracta « des relations intimes avec mes parents, avec nombre de Vaudois qui depuis l'ont constamment honoré de leur amitié et de leur estime » [2]. Comme sa mère était morte, « mes parents » pouvaient être ses frères et sœur et aussi une nièce de sa mère, Anne-Louise Chevallier, née Loup [3], devenue veuve en même temps qu'elle, et dont le futur gendre était destiné à lui être bien utile plus tard. Le premier mari d'Aimée-Louise, Jacob ou Jacques Ziegler, de Winterthur [4], avait été négociant à Lyon. Après sa mort, en 1792, elle était sans doute retournée vivre à Vevey avec ses trois petits garçons, à moins que la guerre civile ne l'eût mise en fuite. On ne connaît le sort que d'un de ses fils, Philippe-Jacques-Sigismond-Louis [5], mort en 1801 à Vevey, où elle l'avait peut-être laissé aux soins de son père après son remariage.

Delhorme, secrétaire de légation à Genève [6], assurait que Gamon ne fréquentait à Vevey que des émigrés [7], ce qui impliquerait des entrées dans une société plus élégante que celle des Roulet et de leurs pareils, d'honnête et solide bourgeoisie, tout

---

[1] A.C.V., K VIIe 8/3, dossier Gamon, sa lettre au Conseil d'Etat du 27 septembre 1816. Il gonfle d'ailleurs beaucoup le compte, prétendant avoir passé au Pays de Vaud les années 1793, 1794, 1795, et, dans une autre lettre, assure y avoir séjourné « six ans à diverses époques » (lettre du 25 juin 1817).

[2] Lettre d'Aimée-Louise du 29 avril 1816, *ibid.*

[3] Née en 1748, morte en 1821 à Vevey, elle y vivait encore lors du second exil de Gamon.

[4] Renseignement obligeamment communiqué par le préposé à l'état civil de Winterthour, ainsi que la naissance des deux fils cadets d'Aimée-Louise.

[5] Philippe-Jacques-Sigismond-Louis Ziégler, né à Vevey le 23 août 1787.

[6] Les notes que Barthélemy envoyait à Paris sur la légation de Genève étaient beaucoup plus sévères pour Soulavie que pour Delhorme (*Papiers de Barthélemy*, t. III, p. 77).

[7] Mazon, *Histoire de Soulavie*, Paris, 1893, t. I, p. 236.

à fait distincte alors de la noblesse, grande et petite, que fréquentaient les royalistes. Mais on peut supposer que Delhorme, lié avec les Montagnards, ne faisait pas de démarcation entre l'émigration proprement royaliste et la girondine. Or l'ouvrage attribué par Delhorme à Gamon : *Charlotte Corday*, tragédie en trois actes et en vers, est d'inspiration tout à fait girondine. « J'ai placé dans la journée du 31 mai [1] la mort de Marat qui n'arriva qu'au mois de juillet prochain », dit l'auteur. « Par ce moyen j'ai eu occasion d'esquisser cette désastreuse journée qui changea tout à coup la France libre en un théâtre de meurtres et de brigandages. » Jamais un royaliste n'eût dit que la France du 31 mai 1793 était encore libre !

Charlotte Corday ne figure pas parmi les œuvres que la Bibliothèque Nationale de France a conservées de la plume facile de Gamon, quoique un *Télémaque* en vers, d'après Fénelon, édité en 1817 pendant le second exil, chez Lörscher à Vevey, s'y trouve. Le fait que *Charlotte Corday* aurait été publiée chez MM. de Berne en 1794 suffirait à expliquer la lacune. J'ai eu la bonne fortune de la retrouver à la Stadtbibliothek de Zurich [2], dont la richesse en fait d'écrits de la période révolutionnaire est connue. Mais, précédée d'un compte rendu du procès de l'héroïne, reliée et placée, en un recueil artificiel, à la suite des *Poésies* de Nicolas Bonneville [3], cette tragédie n'est pas signée. Donc il n'est pas absolument prouvé qu'elle soit de Gamon, quoique le fait que Delhorme la lui attribue soit presque une preuve. Celui-ci était assez au courant des coulisses de la vie politique en Suisse et connaissait assez d'agents secrets pour avoir découvert l'auteur de cette pièce « girondine ».

On est fondé à croire que les sentiments libéraux et antiterroristes exposés par l'auteur de *Charlotte Corday* étaient faits pour plaire aux Roulet et à leurs amis qui, comme la plupart des Vaudois de leur milieu, avaient applaudi aux principes de la Révolution, mais déploré ou condamné ses « excès ». Le hic restait le vote de Gamon au procès de Louis XVI. Bien rares

---

[1] Début de la bataille parlementaire entre Montagnards et Girondins, qui se termina le 2 juin.

[2] Comme d'autres écrits de Gamon, elle était devenue « presque introuvable ». MAZON, I, p. 237. Eh bien, la voilà retrouvée ! cote WC 317.

[3] Nicolas de Bonneville, journaliste et poète (1760-1828), emprisonné pendant la Terreur.

étaient les Vaudois qui avaient approuvé la condamnation. Il n'y en a même qu'un dont je puisse l'affirmer, encore vivait-il en France, c'est Amédée Laharpe, alors colonel. Aussi peut-on supposer que Gamon ne se vantait pas de son vote [1]. Paut-être commençait-il à le regretter ; ou à l'interpréter, rappelant qu'il avait eu lieu « sous les poignards », selon l'expression qui devint à la mode plus tard, ou insistant sur le sursis qui l'avait accompagné.

Je ne sais pas de façon absolument sûre quand ni où François-Joseph Gamon et Aimée-Louise Ziegler, née Roulet, se sont mariés. D'après la biographie Michaud [2] ce serait en Suisse avant le mois de mars 1795, puisqu'elle déclare Gamon rentré marié de son premier exil. Mais ni dans l'état-civil vaudois, ni dans celui de Genève, je n'ai trouvé trace du mariage. A défaut d'autre renseignement il faut se contenter de celui que donne Mazon, biographe de Soulavie et admettre la date du 21 prairial an V (9 juin 1797) à Paris [3]. Les Gamon ne se seraient donc mariés que deux ans après la levée du premier exil. Ce retard, qui prouve leur fidélité, pourrait être attribué aux craintes de la famille Roulet. Elle aurait pu désirer voir s'affermir, surtout dans un pays aussi inquiétant que la France d'alors, la situation d'un prétendant un peu trop jeune pour une mère de famille. Au cours de ces deux ans-là, Gamon obtint la continuation de son mandat de député, passant de la Convention au Conseil des Cinq Cents, sous le Directoire. Ses électeurs constatèrent évidemment qu'il était plus à droite qu'autrefois, mais presque tous les Girondins rentrés d'exil, amalgamés aux thermidoriens, avaient suivi la même évolution que lui. Sa correspondance avec les émigrés et l'Angleterre, restée secrète, ne le compromit pas, malgré une chaude alerte [4]. Et il ne fut pas inquiété lors de la réaction vers

---

[1] Voir note 1, page 27

[2] Article Gamon de la *Biographie universelle ancienne et moderne,* commencée par GABRIEL MICHAUD en 1816 ; elle est tout à fait royaliste ! Je n'ai eu sous la main qu'une réédition de 1854.

[3] La mairie de Paris où le mariage aurait eu lieu n'est pas mentionnée. A noter que Gamon lui-même (son dossier, A.C.V., K VIIe 8/3, lettre du 27 septembre 1816) a écrit aux autorités vaudoises que « lors de mon premier exil je contractai mariage avec une Dame née dans ce canton ».

[4] PINGAUD, p. 116. Lors de la découverte de la conspiration de Lemaître, chef de l'agence royaliste de Paris, on lut à la Convention, le 10 octobre 1795, une lettre où d'Antraigues parlait de Gamon comme d'un collaborateur. Gamon nia et fut cru. D'après PINGAUD, il aurait dit vrai alors. Mais M. MITCHELL a prouvé qu'il mentait (voir note 6, p. 26).

la gauche déclenchée par le Coup d'Etat du 18 fructidor an V [1]. Après quoi, entré dans la magistrature, il fit de moins en moins parler de lui en politique. Il eut une belle carrière sous le Consulat et l'Empire, auquel il ne passait pourtant pas pour favorable. Cette carrière, sans être vraiment comblée d'honneurs, quoi qu'ait affirmé Mathiez, l'avait mené à la première Restauration à la présidence de la Cour de la deuxième chambre d'appel de Nîmes.

Mais, après vingt-deux ans, son vote au procès de Louis XVI le laissait toujours marqué. L'administration impériale ne craignait pas les régicides. Si elle ne fit de hauts dignitaires que de deux d'entre eux : Fouché, ministre de la Police, duc d'Otrante, et Cambacérès, duc et archichancelier, elle en employa un bon nombre. Cependant, devant l'opinion et surtout celle des populations passionnées du Gard et de l'Ardèche, Gamon, à cause de son vote, restait l'homme que la droite répudie, que la gauche réclame. En remontant sur le trône des Bourbons, Louis XVIII avait promis que nul ne serait inquiété pour ses votes et opinions d'autrefois. Il est évident pourtant qu'un récigide magistrat devait faire place à quelque royaliste ancien ou nouveau. Gamon fut donc révoqué, et, lors des Cent Jours, les hommes de gauche, estimant qu'ils pouvaient compter sur lui, l'élurent à l'éphémère Chambre des Représentants créée par le revenant de l'île d'Elbe ; sans qu'il se fût présenté aux suffrages, assura-t-il ensuite [2]. Il y siégea pourtant. Pas longtemps ! Après Waterloo et la seconde invasion de la France, les ultra-royalistes réclamèrent des représailles. Le gouvernement, logiquement, en voulait surtout aux bonapartistes, mais les émigrés rentrés n'avaient jamais oublié les régicides. Gamon, fort modéré à la Chambre des Représentants, put garder des raisons d'espérer tant que Fouché se maintint au pouvoir, mais dès que le plus fameux de tous les régicides eut été écarté, le mari d'Aimée-Louise demanda un passeport pour la Suisse [3]. Il eût été prudent de s'y rendre tout de suite, mais Gamon voulut sans doute attendre le vote et les modalités de la loi, comptant peut-être que son sursis d'autrefois et ses

---

[1] Le 4 septembre 1797.
[2] Il fut nommé par les électeurs de l'Ardèche.
[3] Le 22 septembre 1815.

protestations de fidélité à Sa Majesté lui vaudraient une exemption. Officiellement la loi n'en admit aucune autre que la maladie [1]. Tous ceux qui, ayant voté la mort du roi, avaient pris part, si peu que ce fût, au gouvernement des Cent Jours devaient être exilés et la Diète helvétique avait pris en novembre 1815, lors des négociations pour le second traité de Paris, l'engagement de ne les recevoir que pour les envoyer ailleurs [2]. Ils apprirent donc à la frontière que leurs passeports seraient visés pour Constance. Moment très délicat pour la politique des Vaudois, véhémentement soupçonnés par les anciens cantons d'accointances révolutionnaires. Comment résoudraient-ils tant de cas individuels ? Il y avait des vieillards infirmes, pathétiques...

Gamon, à quarante-neuf ans, était loin d'en être un. Sa présence fut signalée aussitôt [3]. Mais comme il était descendu à Vevey « chez des parents », on commença par fermer les yeux. Qui étaient ces parents de sa femme ? Aimée-Louise, qui avait perdu sa mère en 1784, son père en 1803, avait encore au pays, dit-elle, l'un de ses trois frères, une sœur [4], « une famille nombreuse ». Celle de ses parentes qui nous intéresse le plus était Anne-Louise Chevallier, née Loup, sa cousine germaine. La fille de cette cousine, Anne-Marie Etiennette Chevallier [5], s'était fort opportunément mariée au Conseiller d'Etat en exercice, Isaac Detrey. Isaac Detrey ou de Trey, très influent et actif depuis le début de la Révolution vaudoise déjà, était chargé du Département de Justice et Police avec deux collègues moins connus que lui. Comme Aimée-Louise était certainement restée

---

[1] Elle ne le fut pas auprès de tous les préfets, de tristes exemples le prouvent. Mais elle était la seule excuse officiellement valable pour un délai.

[2] D'après une convention entre les Alliés lors du second Traité de Paris, en novembre 1815, les exilés devaient aller s'établir dans « une monarchie forte » : la Prusse, la Russie, l'Autriche. Mais l'administration française ne les en avertit pas, ou pas tous, comme le prouve, entre autres, le dossier Legendre (A.C.V., K VIIe 8/3).

[3] On savait très bien ici qu'il se trouvait sous le coup de l'exception à la loi d'amnistie, article 7 de la loi du 12 janvier 1816. La *Gazette de Lausanne* le signalait dans son numéro du 2 février 1816.

[4] L'aîné, Jean-Sigismond, né en 1761, est le seul que j'ai retrouvé à l'état civil, père de plusieurs enfants dont une fille, Aimée-Jeanne, eut pour marraine, en 1793, sa tante Aimée-Louise, alors Ziegler. Les autres frères sont Charles-Marc-Louis (1766) et Jacques-Benjamin (1768). La sœur, Anne-Esther, était née en 1771.

[5] Anne-Marie-Etiennette Chevallier naquit en 1777 de Conrad-Philippe Chevallier, médecin, confrère de J.-Ph. Roulet, à Vevey, mentionné aussi dans *Médecine et Santé*, et d'Anne-Louise Loup, nièce de la mère d'Aimée. Elle épousa, en 1804, Isaac de Trey (1760-1837), veuf de Madeleine Fivaz.

en rapports, et en bons rapports, avec sa famille suisse depuis son remariage, c'était une vraie aubaine.

Mais on ne pouvait pas fermer les yeux indéfiniment sur le séjour de Gamon à Vevey, alors que des mesures de surveillance atteignaient tous les Français du canton. Aimée-Louise se chargea de demander pour lui un permis de séjour officiel [1]. Elle le fit d'un ton tantôt sentimental : le pays de mon enfance, tantôt revendicateur : Comment pouvait-on dire que M. Gamon avait voté la mort du Roi ? « La justice mieux éclairée » de Louis XVIII réparerait cette erreur [2]. Le permis ne fut d'abord accordé qu'au compte-gouttes : pour dix jours, puis de mois en mois, comme à quelques autres bannis à qui leur âge ou leurs infirmités valaient cette faveur. Il le fut aussi avec une grande affectation d'impartialité. Ainsi, devant statuer sur le sort de Gamon, le Conseiller d'Etat de Trey, son « parent d'alliance » se retirait pompeusement pour remettre la décision à ses deux collègues [3]. Mais il était impossible que celle-ci n'en fût pas influencée.

Et le fait est que, mis à part le Vaudois Johannot que le Conseil d'Etat refusa constamment d'assimiler aux autres bannis, avec l'approbation tacite de la Diète helvétique [4], Gamon fut le seul des « régicides » à qui des délais de plus en plus longs, suivis d'une tolérance illimitée, permirent d'attendre à Vevey, puis à Lausanne l'autorisation de rentrer en France [5] sans recourir aux départs provisoires, parfois simulés, imposés à des conventionnels beaucoup plus âgés et moins ingambes que lui. Il faut ajouter que les protecteurs vaudois de Gamon n'eussent probablement pas réussi à lui garder ce statut privilégié sans l'assenti-

---

[1] A.C.V., *ibid.*, lettre du 28 mars 1816. Elle était restée en France jusqu'au 16 mars, évidemment afin de tâcher d'obtenir à son mari une exemption à la loi.

[2] En niant obstinément que la loi pût atteindre son mari qui, affirmait-elle avec audace, avait été « proscrit pour n'avoir pas voté la mort du roi » et qui n'avait pas non plus « servi l'usurpateur », elle ne trompait personne (voir note 3, p. 32).

[3] Voir A.C.V., *ibid.*, dossier Gauthier de l'Ain et B 61.

[4] Lorsque, en 1817, le Conseil d'Etat vaudois lui envoya la liste des dix régicides auxquels il avait accordé un asile provisoire, il nomma bien le onzième, Johannot (ce qu'il refusait de faire vis-à-vis de l'ambassadeur de France), mais en le mettant à part. La Diète approuva cette manière de voir (Archives fédérales, Korrespondenz 680), le 9 août 1817, et K E 218, le 29 septembre 1817.

[5] En décembre 1817. Cette autorisation relativement rapide, mais qui n'est pas unique à cette date, eut-elle quelque chose à voir avec la carrière antérieure d'agent secret à laquelle Gamon lui-même ne fait alors jamais allusion ? Je ne le crois pas ; mais n'entrerai pas dans une discussion qui m'entraînerait trop loin des Vaudois.

ment de l'ambassadeur de France en Suisse, le comte Auguste de Talleyrand [1], interprète des volontés de Sa Majesté, elles-mêmes orientées par le Ministre de la Police, Decazes, Lorsque, le 10 juillet 1816, Talleyrand écrivit au landamann [2] pour réclamer l'expulsion des bannis qui s'attardaient au canton de Vaud au lieu de se rendre dans « une monarchie forte », il exempta formellement de cette mise en demeure Etienne-Joseph Ferroux, François-Joseph Gamon, François Lamarque et Julien Souhait... lequel se trouvait d'ailleurs en Valais ! [3] La discussion des motifs qui conduisirent à l'établissement de cette liste n'a pas sa place ici. On notera cependant que, dans ses requêtes au gouvernement vaudois, Gamon ne manquait pas d'exprimer son respect et son attachement pour la personne de Louis XVIII. Il retournait auprès « d'un Roi père de ses sujets », écrivit-il même aux Vaudois en prenant congé d'eux.

Alors que les autres régicides réfugiés en terre vaudoise restèrent très solidaires les uns des autres, se groupant souvent par deux ou trois [4], et que Johannot lui-même a fréquemment reçu dans son château, pour un long séjour, son ex-collègue Gauthier de l'Ain [5], les Gamon, au contraire, semblent avoir fait bande à part. On ne peut pas accuser Gamon d'avoir vraiment renié les autres régicides, puisqu'il les a recommandés à son départ à la sollicitude des autorités vaudoises, mais c'est la

---

[1] Ambassadeur du roi auprès de la Diète helvétique de 1814 à 1823.

[2] Le landamman en charge est Henri Monod. Une copie de la lettre de Talleyrand se trouve au dossier Johannot (A.C.V., *ibid.*).

[3] Ferroux (1751-1834) ; député du Jura à la Convention, il vota la mort avec sursis. Malgré ses nombreuses et fort plates démarches, il ne put pas rentrer en France avant le changement de dynastie et la loi de 1830 qui annula celle de 1816. — François Lamarque (1751-1839), député de la Dordogne à la Convention, où il vota la mort sans sursis. Autorisé à rentrer en 1819, après avoir vécu trois ans à Lausanne, et non en Autriche comme prétend le *Dictionnaire des conventionnels*. — Julien Souhait (1759-1842), député des Vosges à la Convention, y avait voté la mort avec sursis. Il quitta Brigue en 1820 pour Lausanne et Nyon. Il ne rentra en France qu'en 1830.

[4] A.C.V., *ibid.*, dossiers Ferroux, Bordas, Pinet, Guillerault, Roux-Eszillac, etc.

[5] Antoine-Jacques Gauthier de l'Ain, appelé aussi des Orsières, du nom d'un de ses domaines (1752-1838). Député de l'Ain à la Convention, il vota la mort sans sursis. De tous les exilés en Suisse, c'est lui, député aux Etats généraux déjà, qui eut le rôle révolutionnaire le plus long. Est-ce pour cette raison qu'il fut l'un des deux régicides dont les Puissances alliées demandèrent en 1823 l'expulsion à la Diète helvétique ? Celle-ci, qui se déclara alors solidaire des Vaudois, les pria pourtant d'obtempérer. Les renseignements que donne Kuscinski sur l'exil de Gauthier de l'Ain sont entièrement erronés.

seule fois qu'il les mentionne [1]. Cette attitude peut être attribuée en partie à Aimée-Louise, agacée que son mari se trouvât confondu avec cette « classe de Français » et désireuse de lui faire plutôt voir ses propres amis. Comme Gamon était un homme intelligent [2], cultivé, et qu'on peut le supposer de bonne compagnie, il dut être le bienvenu dans la société bourgeoise de Vevey et de Lausanne, où l'on était moins enclin qu'autrefois à lui reprocher son vote. Car le bannissement imposé aux vieux collègues de Gamon après tant d'années, et les promesses de la première Restauration, éveillaient chez tous les libéraux vaudois la pitié pour les victimes des rancunes des ultras.

A en juger par les demeures qu'ils ont habitées [3] et par leur intention d'acheter une propriété dans le canton de Vaud, les Gamon vivaient dans l'aisance. Ils n'étaient pas, évidemment, aussi riches que Johannot, ni peut-être que d'autres exilés, comme Gauthier de l'Ain et Julien Souhait [4] ; mais il l'étaient beaucoup plus que tels autres, qui souffrirent même par moments du dénuement. D'ailleurs ils vécurent sans bruit ni faste, et le 28 juin 1817 le juge de paix du cercle de Vevey fit au Conseil d'Etat leur éloge et celui de leur fils sans aucune restriction. Ce fils était-il un quatrième enfant d'Aimée-Louise, né de Gamon, ou l'un des deux plus jeunes Ziegler, tout à fait adopté par son beau-père ? On se résignera à l'ignorer [5].

Ce qu'on sait en revanche par la lettre où Gamon autorisé à rentrer, prend congé des Vaudois, c'est que ce réfugié privilégié ne leur dissimula pas sa joie de les quitter. Il remercia certes, mais sans les éloges à « la sagesse des magistrats » et des lois de cet « heureux pays » si fréquents sous la plume des bannis.

---

[1] Le 20 décembre 1817. « Je vous prie de ne pas refuser ce même intérêt » (que vous avez bien voulu m'accorder dans mon infortune) « à ceux de mes compatriotes sur qui le malheur pèse encore. »

[2] « C'est un homme de génie », écrivait d'Antraigues à Thugut, le 3 juin 1798. PINGAUD, p. 117.

[3] « Une campagne rière la commune de Saint-Légier et La Chiésaz » (certificat joint à la lettre d'Aimée-Louise du 30 avril 1816) et l'Hermitage près Lausanne (en-tête de sa lettre du 20 décembre 1817).

[4] Gauthier de l'Ain parle tout à fait en grand bourgeois, pour qui les difficultés d'argent n'existent pas, et il voyagea beaucoup en Suisse. De Souhait, il est dit à plusieurs reprises qu'il est fort à son aise. Voir leurs dossiers.

[5] L'autre, Sigismond, d'après les Archives de Winterthour, aurait été dans le régiment des gardes suisses.

L'objet de ses louanges est Louis XVIII, « le père de ses sujets », dont « la justice mieux éclairée » le laisse rentrer. Je discerne même (est-ce susceptibilité nationale ?) une petite pointe. Il va revoir, dit-il, « le soleil de France ». Or le soleil avait cruellement manqué sur les bords du Léman en 1816 et 1817, années de triste mémoire pour les agriculteurs vaudois... On imagine volontiers tel collègue d'Isaac de Trey au Conseil d'Etat, disant lentement, après avoir lu cette lettre « Son roi, son soleil !... Dites-voir, grand bien lui fasse, à votre cousin ! »

CÉCILE-RENÉ DELHORBE.